

N° 170

# JOURNAUX

## DE LA

### CHAMBRE DES COMMUNES

#### DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 14 JUILLET 1975

Deux heures de l'après-midi

**PRIÈRE**

M. MacEachen, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copie, en français et en anglais, d'un échange de notes entre les gouvernements du Canada et de la République d'Argentine constituant un accord relatif à la coopération nucléaire. Fait à Buenos Aires les 10 et 12 septembre 1974. En vigueur le 12 septembre 1974. (Document parlementaire n° 301-6/208).

M. Sharp, appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton), dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-70, Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique de façon à prévoir la nomination d'au moins trois présidents suppléants de la Commission et des autres membres à temps plein ou partiel que le gouverneur en conseil estime nécessaires pour permettre à la Commission de s'acquit-

ter de ses fonctions, le traitement et la rémunération des membres à temps partiel et, de la manière prescrite, l'indemnisation de tous les membres; prévoir dans les circonstances prévues la nomination d'un arbitre à la place de la Commission et fournir à l'arbitre des locaux et un personnel; prévoir le paiement des honoraires des témoins; et prévoir des dispositions consécutives et transitoires.

L'avis de motion qui suit, est appelé, reporté aux Ordres émanant du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement:

Que le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics soit autorisé à étudier les questions des oléoducs et gazoducs ainsi que l'approvisionnement en pétrole et en gaz naturel provenant des régions frontalières; que les membres du Comité soient autorisés à se transporter d'un lieu à un autre au Canada et en Alaska (É.-U), pendant le mois de septembre 1975 et que le personnel de soutien nécessaire les accompagne.—*Le président du Conseil privé.*

L'avis de motion qui suit, est appelé, reporté aux Ordres émanant du gouvernement et fait l'objet d'un ordre